

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE D' INGUINIEL

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
A LA RÉVISION DU PLAN DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES**

Dates de l'enquête: du 9 juin au 12 juillet 2017
(E16000417/ 35)

RAPPORT de la COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Date de rédaction du rapport: 05/08/2017

Commissaire enquêtrice : Christine BOSSE

TABLE DES MATIÈRES

1	GÉNÉRALITÉS	3
1.1	Cadre juridique	3
1.2	Glossaire	3
2	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET	4
2.1	Objet de l'enquête	4
2.2	Contexte du projet soumis à enquête	4
2.2.1	Situation actuelle	5
2.3	Projet	6
2.3.1	Incidence du projet de nouveau zonage sur la station dépuración	6
2.4	Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)	6
3	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	7
3.1	Constitution du dossier	7
3.2	Désignation de la commissaire enquêtrice	7
3.3	Préparation	8
3.4	Information du public- Publicité légale	9
3.4.1	Préalablement à l'enquête	9
3.4.2	Presse	9
3.4.3	Affichage	9
3.5	Participation du public par voie électronique	9
3.6	Compte-rendu de l'enquête	9
4	ANNEXES	11
4.1	Procès-verbal de synthèse	11
4.2	Avis presse	
4.3	Certificat d'affichage	

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Cadre juridique

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-10, les communes, ou leurs établissements publics de coopération, doivent définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter :
 - les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
 - les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
 articles R2224-7, R 2224-8, R 2224-9.
- Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants qui régissent l'organisation de l'enquête publique et le contenu du dossier,
- Délibération du Conseil Communautaire du 11/10/2016 qui décide de lancer la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Inguiniel qui approuve la carte des zones d'assainissement et le dossier d'enquête publique et décide de le soumettre à enquête publique, qui approuve la réalisation d'une enquête unique et conjointe relative au PLU et au zonage d'assainissement des eaux usées et décide de confier à la commune d'Inguiniel le soin d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique,
- Décision n° E16000417/35 du 27/12/2016 du Tribunal Administratif de Rennes désignant les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant,
- Arrêté 201713 du Président de Lorient Agglomération prescrivant l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Inguiniel en date du 09/05/2017,

1.2 Glossaire

Acronymes utilisés

PLU	Plan Local d'Urbanisme
E .P.	Enquête publique
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
E.H.	Equivalents Habitants
STEP	Station d'Epuration
ZNIEFF	zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique
A.C.	Assainissement Collectif
A.N.C.	Assainissement Non Collectif
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif

2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Objet de l'enquête

Cette enquête porte sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Inguiniel. Cette révision fait suite à l'étude de zonage d'assainissement initiale approuvée par le conseil municipal le 31 juillet 1998. La commune d'Inguiniel faisait partie de la Communauté de communes de la Région de Plouay, du Scorff au Blavet qui a fusionnée le 1^{er} janvier 2014 avec Lorient Agglomération. La compétence assainissement a été confiée à Lorient Agglomération. La commune d'Inguiniel ayant décidé de lancer un projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, (PLU arrêté le 27 septembre 2016) Lorient Agglomération en a profiter pour actualiser la carte de zonage d'assainissement des eaux usées afin de mettre en cohérence les deux documents. Les deux enquêtes ont été menées conjointement. L'objectif du zonage est de définir les zonages de l'assainissement collectif et autonome et de faire des propositions de mise à jour de ceux-ci.

2.2 Contexte du projet soumis à enquête

La commune d'Inguiniel située à mi-distance de Lorient et Pontivy dans le département du Morbihan, à environ 30 km au nord est de Lorient compte 2134 habitants (source INSEE 2013) sur 5 140 hectares. Ses communes limitrophes sont : Lanvaudan, Bubry, Plouay, Berné Kernascleden et Lignol.

Au sein du pays de Lorient, Inguiniel fait partie de Lorient Agglomération, qui comprend 25 communes (depuis le 1^{er} janvier 2014) et près de 205 000 habitants.

Le territoire de la commune est également réparti au sein de deux bassins versants, bassin du Scorff (2660 ha) au Nord et bassin du Blavet (2479 ha) au sud, le réseau hydraulique est dense sur tout le territoire et composé de nombreux affluents du Blavet et du Scorff (110 200m). Les zones humides représentent une surface de 481 ha (9.4% du territoire). La commune d'Inguiniel est concernée par une zone spéciale de conservation Natura 2000 « Rivière du Scorff et de la Sarre, forêt de Pont-Calleck » (71.4ha) et 4 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).



Figure 1 : Carte de localisation (source PLU)

(Source p6 rapport de présentation)

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) actuel date de mai 2000. Lors de sa séance du 2 octobre 2007 le conseil municipal a décidé de procéder à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme complété par délibération du 26 janvier 2016. Lorient Agglomération qui a la compétence en matière d'assainissement des eaux usées assure la gestion du système d'assainissement collectif de la commune depuis le 1^{er} janvier 2014. La collectivité profite de l'élaboration du PLU pour actualiser la carte de zonage des eaux usées approuvée en 1998 et mettre en cohérence les deux documents. L'objectif du zonage est de faire état des lieux de l'assainissement collectif et autonome de la commune de faire des propositions pour la mise à jour du zonage. Ces deux enquêtes PLU et révision du zonage des eaux usées se sont déroulées de manière conjointe.

2.2.1 Situation actuelle

2.2.1.1 Assainissement collectif

La commune d'Inguiniel dispose d'un réseau d'assainissement collectif séparatif avec un linéaire gravitaire de 6.969 km et un réseau de refoulement de 0.728km avec 3 postes. En 2014 386 abonnés soit 926 habitants estimés sont raccordés au réseau collectif. Une étude diagnostic de fonctionnement des réseaux a été lancée par la municipalité, reprise par Lorient Agglomération, elle s'est achevée en juillet 2014. L'étude a conduit à la mise en place un programme de travaux visant à réduire les apports d'eaux parasites qui perturbent le transfert des eaux usées. Le schéma directeur d'assainissement élaboré en 2014 a permis d'identifier les tronçons devant être réparés et le réseau a été renouvelé sur 185 ml. Des travaux de réfection de réseau ont été engagés ou programmés. Le réseau et la station d'épuration sont gérés par la SAUR par délégation de service public.

➤ Station d'épuration d'Inguiniel

Cette station est de type lit bactérien avec lagune de finition. Les boues générées sont destinées à l'épandage agricole et le milieu récepteur est le ruisseau de Pont er Len. Mise en service en 1979 pour une capacité de 1000 EH. La situation actuelle montre que les charges hydraulique et organiques moyenne (source SAUR) est de 500 équivalents Habitants.

2.2.1.2 Assainissement non collectif

658 installations d'assainissement autonome sont recensées sur le territoire de la commune mais seulement 557 ont fait l'objet d'un classement par les services du SPANC de Lorient Agglomération, les autres étant en cours de classement.

- 47 présentent un bon fonctionnement (8.4%), et 37 sont récentes (6.6%)
- 111 sont classées « acceptables » elles ne sont pas conformes aux normes actuelles mais leur système de fonctionnement est correct à aléatoire sans qu'une pollution pour le milieu ne soit démontrée (19.9%),
- 274 sont classées acceptables -, leur système présente un risque de pollution ou de salubrité pour le milieu récepteur (49.2%).
- 88 sont classées non acceptables et doivent être réhabilités dans un délai de 1 à 4 ans selon le cas (15.8%)

L'aptitude des sols à la mise en œuvre de filières d'assainissement non collectif (A.N.C.) a fait l'objet d'une étude par le cabinet AQUA-TERRA EN 1998 lors de l'étude initiale de zonage d'assainissement.

Cette étude montre que la majorité des sols sont aptes à l'assainissement autonome s'ils sont suffisamment profonds et situés hors des zones de remontées ou de résurgence des nappes.

Les parcelles étudiées lors de l'étude ont été classées suivant leur aptitude :

- Aptitude 1 : sols sains profonds et à bonne perméabilité, à déclivité nulle ou faible. Elle concerne la majorité des parcelles et ne nécessitent pas d'aménagement particulier.
- Aptitude 2 : sols sains à bonne perméabilité nécessitant des aménagements car se sont des zones pentues. Elle concerne les secteurs de Poulafré, Parc Umel et Croez en Du.
- Aptitude 3 : les sols ne peuvent être utilisés pour l'épuration sans reconstituer un sol qui servira de système épurateur : filtre à sable, puits d'infiltration, pour les secteurs de Trémané, Poulprio, Lochrist, Kerhuel et Kergourio, ou un tertre d'infiltration pour les parcelles de Prat Pont et Kergal Vras.
- Aptitude 4 : zones où la nappe est proche, roche compacte. Sur Inguiniel ce cas reste marginal.

La mise en place d'un assainissement individuel doit de toute façon faire l'objet d'une étude à la parcelle afin de définir la filière à mettre en œuvre.

Le contrôle de ces installations est réalisé par le SPANC tous les 6 ans et ces résultats sont complétés au fur à mesure des contrôles. Une opération groupée de réhabilitation des A.N.C. est en cours de réalisation sur les communes de l'agglomération, sous maîtrise d'ouvrage déléguée de Lorient Agglomération, les installations classées non acceptables ou présentant un risque de pollution peuvent, sous conditions, être réhabilitées et bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

2.3 Projet

La révision du plan de zonage d'assainissement, objet de la présente enquête, vise les objectifs suivants :

- **Actualisation du périmètre de la zone d'assainissement collectif** de secteurs inscrits au zonage d'assainissement non collectif mais desservis par le réseau d'assainissement collectif (Rue des Canaris)
- **Extension du périmètre de la zone d'assainissement collectif** : Il s'agit d'adapter le périmètre aux zones d'urbanisation futures du bourg : Rue des Ajoncs, Parc Lestard et Prad Pont.
- **Suppression de secteurs classés en zonage collectif** mais non encore raccordés : il s'agit de secteurs qui ont été retirés de l'enveloppe urbaine et non urbanisable dans le projet de PLU en cours.

2.3.1 Incidence du projet de nouveau zonage sur la station d'épuration

Le PLU prévoit à l'horizon de 10 ans une augmentation de 160 logements dont 115 en assainissement collectif. La charge supplémentaire induite est estimée à 215 Equivalents- Habitants supplémentaires.

A l'horizon 10 ans 715 EH devront être raccordés ce qui représente 72% de la capacité nominale de la station. La capacité de la station d'épuration permet de traiter le flux de pollution supplémentaire.

2.4 Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, Lorient Agglomération a sollicité l'examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne, relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Inguiniel.

Par décision n°2016-004487 du 8 décembre 2016, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées d'Inzinzac-Lochrist a été dispensé d'évaluation environnementale.

3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 Constitution du dossier

N° de sous-dossier	DESIGNATION DES DOCUMENTS
	Pièces relatives à la procédure d'enquête publique :
1	Décision du Tribunal Administratif de Rennes désignant les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant, du 27 décembre 2016
2	Délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2016 approuvant le projet de zonage et prescrivant l'enquête publique
3	Arrêté n°201713 en date du 9 mai 2017 du président de Lorient Agglomération prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
4	Notice explicative, textes régissant l'enquête publique, déroulement de la procédure administrative
5	Résumé non technique
6	Avis d'enquête publique publié dans Ouest France 1^{ère} et 2^{ème} insertion
7	Avis d'enquête publique publié le Télégramme 1^{ère} et 2^{ème} insertion
8	Certificat d'affichage
9	Registre d'enquête
	Pièces relatives au projet
10	Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 8 décembre 2016 après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement
11	Rapport de présentation du zonage d'assainissement des eaux usées
	Introduction
	1/ Contexte général de l'étude
	2/Le milieu récepteur superficiel
	3/ Contexte réglementaire
	4/ Situation actuelle en matière d'assainissement
	5/Etude de l'actualisation de la carte de zonage
	6 /Incidence du nouveau zonage d'assainissement sur la station d'épuration
	7/ Organisation du service
12	Carte du zonage d'assainissement de 1998
13	Carte du zonage d'assainissement avec le détail des modifications envisagées
14	Carte du Projet de zonage d'assainissement des eaux usées

3.2 Désignation de la commissaire enquêtrice

Par décision n° E16000417/35 du 22 décembre 2016 le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Christine BOSSE en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Madame Camille HANROT LORE en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

3.3 Préparation

- Le 20/01/2017 Réunion préparatoire
En mairie d'Inguiniel, en présence de Monsieur Jean-Louis LE MASLE, maire d'Inguiniel, de Madame TALHOUARN directrice générale des services de la commune d'Inguiniel de Mesdames AMOSSÉ et THUÉ de Lorient Agglomération en charge du dossier de révision du zonage des eaux usées. Le dossier m'a été remis et présenté dans les grandes lignes. Madame GEFFRAY, chargée d'étude PLU à la direction de la planification et du droit des sols de Lorient Agglomération était également présente les 2 enquêtes, PLU et zonage d'assainissement devant se dérouler conjointement. Il s'est avéré que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe) concernant le PLU n'était toujours pas parvenu en mairie malgré les 3 mois écoulés depuis l'envoi du dossier le 11 octobre 2016.
- Le 26/01/2017 la directrice générale des services de la commune m'informe que le dossier ayant été adressé à la DREAL à l'attention de Monsieur le Préfet du Morbihan au lieu de Madame la Présidente de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) de BRETAGNE, celui-ci n'avait pas été pris en compte. Le dossier a donc été renvoyé à cette même date avec un nouveau délai de 3 mois pour la réception de l'avis. Les pétitionnaires souhaitant que les 2 enquêtes se déroule conjointement son report a donc été décidé.
- Le 3/ 05/ 2017 réunion préparatoire.
En mairie d'Inguiniel, en présence de Monsieur Jean-Louis LE MASLE, maire d'Inguiniel, de Madame TALHOUARN directrice générale des services de la commune d'Inguiniel de Mesdames AMOSSÉ et THUÉ de Lorient Agglomération en charge du dossier de révision du zonage des eaux usées, était également présente Madame GEFFRAY, chargée d'étude PLU à la direction de la planification et du droit des sols de Lorient Agglomération,.
Nous avons convenu des modalités d'affichage sur la commune, des dates et du lieu (salle du conseil) des permanences. Les dates de permanence sont été arrêtées comme suit :

Vendredi 9 juin 2017 9h-12h date de l'ouverture de l'enquête

Samedi 17 juin 2017 9h30- 12h

Jeudi 22 juin 2017 14h-17h

Lundi 26 juin 2017 9h-12h

Mardi 4 juillet 2017 14h-17h

Mercredi 12 juillet 2017 14h-17h date de la fin de l'enquête

Il a été convenu que Lorient Agglomération se chargera :

- de préparer les affiches de l'avis d'enquête publique
- de mettre le dossier complet sur le site internet et qu'une adresse mail dédiée sera créée pour les observations du public.
- de fournir 1 dossier complet à la mairie, le registre d'enquête ainsi qu'un plan grand format mettant en évidence les modifications.
- de faire publier dans deux journaux l'avis d'enquête.

La mairie se chargera :

- de mettre en place l'affichage de fournir une attestation du Maire précisant que l'affichage a bien été réalisé et de vérifier la présence de celui-ci pendant toute la durée de l'enquête,

- J'ai ensuite échangé par mail avec les services de Lorient Agglomération sur le projet d'arrêté et d'avis au public.
- Le 31 mai 2017. Je me suis rendue dans les bureaux de Lorient Agglomération afin d'échanger sur le dossier, d'obtenir des compléments d'information et toutes les explications nécessaires à la bonne compréhension du dossier.
- Le 8 juin 2017 je me suis rendue en mairie d'Inguiniel afin d'apporter, parapher et coter le dossier complet de l'enquête publique.

3.4 Information du public- Publicité légale

3.4.1 Préalablement à l'enquête

A ma demande un point presse a été organisé le 23/05/2017, le Télégramme a fait paraître un article le 31 mai 2017 dans les pages locales rappelant l'enquête publique, les jours de consultation du dossier en mairie et les permanences de l'enquête. Le journal Ouest-France en a fait de même le 5 juin 2017.

3.4.2 Presse

Les annonces légales ont fait l'objet d'une publication dans les journaux régionaux Ouest France et Le Télégramme par insertion d'avis administratifs, aux dates suivantes :

- 1^{ère} parution le 22 mai 2017 dans Le Télégramme et dans Ouest-France
- 2^{ème} parution le 09 juin 2017 dans Ouest France et le 10 mai 2017 dans Le Télégramme

3.4.3 Affichage

- L'affichage au format A2 (A3 bâtiments publics) fond jaune décor noir, a été effectué sur 12 points de la commune :
- En mairie intérieur et extérieur,
- Place de l'église,
- Bibliothèque,
- Maison des jeunes,
- Espace du Scorff,
- Salle socio-culturelle,
- Entrées du bourg :
- D18 Guéméné-sur-Scorff
- C8 Lignol,
- C3 Kernascléden,
- D145 Poulgroix,
- D18 Plouay.

Un certificat d'affichage a été établi par Monsieur le Maire le 24 mai 2017.

3.5 Participation du public par voie électronique

Le dossier complet a été mis en ligne sur le site de Lorient Agglomération et une adresse électronique dédiée a été communiquée pour l'envoi des observations. L'arrêté d'organisation et l'avis d'enquête publique mentionnait l'adresse du site internet et l'adresse courriel. J'ai pu vérifier que le dossier d'enquête était bien en ligne le premier jour de l'enquête le 9 juillet 2017 et l'adresse internet avait été testée au préalable.

3.6 Compte-rendu de l'enquête

Durant les 6 permanences établies pour les 2 enquêtes conjointes aucune personne ne s'est intéressée au dossier de zonage d'assainissement. Malgré mes sollicitations certaines personnes se sont contentées de consulter le plan affiché pour vérifier dans quelle partie du zonage collectif ou individuel elles se situaient. Aucune observation n'a été consignée au registre qui est resté vierge toute la durée de l'enquête. La boîte mail concernant cette enquête n'a pas été utilisée.

L'enquête publique s'est achevée le 12 juillet 2017 en fin de permanence, le registre est clos et signé par la commissaire enquêtrice qui l'emporte avec toutes les pièces du dossier original de l'enquête.

Un procès verbal de synthèse des observations est remis à Monsieur Pierre GUILLO, de la direction Eau et assainissement de Lorient Agglomération, en charge du dossier, le 18 juillet 2017 à 14h dans les locaux de Lorient Agglomération, indiquant qu'en l'absence d'observation et de question personnelle du commissaire enquêteur la collectivité était dispensée de mémoire en réponse. (Pièce jointe 1).

Après cette première partie intitulée « rapport de la commissaire enquêtrice », la commissaire enquêtrice, dans une deuxième partie, donnera ses conclusions et son avis sur le projet.

Fait à Lanvéneq, 05 août 2017

Christine Bosse

Commissaire enquêtrice



4 Annexes

4.1 Procès-verbal de synthèse

Christine BOSSE
Commissaire enquêtrice
Christine.bosse9@orange.fr

Monsieur le Président
LORIENT AGGLOMERATION
CS 20001
56314 LORIENT CEDEX

Lanvéneq, le 18 juillet 2017

Procès verbal de synthèse (En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement)

Référence :

- Décision du Tribunal Administratif de Rennes n°E16000417/35, en date du 27 décembre 2016, désignant le commissaire enquêteur
- Arrêté du Président de Lorient Agglomération 201713 du 9 mai 2017, prescrivant l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Inguinél.

Monsieur le Président,

En référence à votre arrêté du 9 mai 2017 portant mise à enquête publique du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Inguinél l'enquête publique s'est déroulée du 9 juin au 12 juillet 2017 inclus.

De nombreuses personnes se sont présentées aux permanences mais malgré mes sollicitations seule l'enquête concernant le PLU qui se déroulait dans le même temps a eu la faveur du public.

Aucune observation sur le registre ou sur l'adresse mail dédiée à cette enquête, n'a été consignée ce qui vous dispense de la production d'un mémoire en réponse.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Christine BOSSE
Commissaire enquêtrice



Courrier remis le 19 juillet 2017 à Monsieur Pierre GUILLO, responsable conception et suivi de travaux, direction eau et assainissement Lorient Agglomération